

PROCES-VERBAL :

ASSEMBLEE PRIMAIRE EXTRAORDINAIRE
du 16 octobre 2023 à 19H30
Salle de l'Envol

En présence de 23 citoyens et 3 observateurs, le président Thurre ouvre cette assemblée primaire extraordinaire.

1. Ouverture de séance

Le président Thurre

- Ouvre cette assemblée primaire extraordinaire en saluant les membres présents.
- Indique que celle-ci a été légalement convoquée.
- Expose le déroulement de la soirée et rappelle l'ordre du jour.
- Passe la parole à M. Vincent Bornet de la HES-SO, mandataire de la commune.

2. Nouveau règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement

- Présentation

M. Vincent Bornet de la HES-SO, mandataire de la commune, présente le travail effectué pour mettre en place la stratégie touristique de Saillon qui débouche sur la présentation du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement de notre Commune.

Le président Thurre propose à l'assemblée d'approuver ce règlement soit article par article, soit chapitre par chapitre, soit en bloc.

L'assemblée choisi, par 18 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention de voter ce règlement en bloc.

M. Gérard Comby souhaite une discussion sur l'encaissement à effectuer auprès des campeurs et caravaniers sauvages. Le président Thurre répond que la présence de ces logements découle du règlement de police. Pour ce qui est de l'encaissement, M. Bornet indique qu'il est possible sur la base du règlement présenté, reste à voir comment y procéder.

M. Gérard Comby déplore que l'assemblée ne souhaite pas modifier cet article.

M. Willy Bovay dit représenter plusieurs studios dans l'immeuble Les Romarins et demande que la taxe pour les studios de 1 pièce soit différenciée dès appartement de 2 à 2 ½ pièces. Il lui est répondu que l'ensemble de cette catégorie de logement est utilisable par deux personnes.

M. Pierre-Georges Cheseaux indique qu'à Ovronnaz la taxe est passée de Fr. 500.- à Fr. 2'000.-, puis ramenée à Fr. 1'000.-. Il ne s'oppose pas à la présente taxe, mais souhaite que tout le monde soit taxé.

M. Gérard Comby rend également attentif la commune de la gestion des échanges de logements pour des vacances, y compris des résidences principales. Le président Thurre lui répond que cette pratique est soumise à la taxe et qu'une sensibilisation auprès de ces propriétaires soit effectuée.

M. Gérard Comby indique que l'article 3, lettre b, n'est pas clair concernant la parentèle du conjoint. Le président indique que ce texte serait changé ultérieurement si son application devait poser problème.

- Approbation

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'assemblée primaire approuve en bloc et sans modification le règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement de la Commune de Saillon.

Après ce vote, le président Thurre, en remerciant les personnes présentes, lève cette assemblée primaire extraordinaire.

Il est 20h00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Charles-Henri Thurre
Président

Boris Clerc
Secrétaire